

C.N.L.

AMICALE DES LOCATAIRES
DE L'ILOT 13

89, rue de la Santé

75 013 PARIS

à Monsieur Jacques CHIRAC
Maire de PARIS

PARIS, le 19 juillet 1984

Aux bons soins de M. TOUBON,
Maire du 13 ème Arrdt

Monsieur le Maire,

Vous avez tout récemment manifesté votre souci de la sécurité des Parisiens. A cet égard nous voudrions attirer votre attention sur l'opportunité qui se présente d'agir en ce sens.

Nous habitons l'Ilot 13 qui fut l'objet en son temps d'une convention entre la Ville et la SCIC à la fois organisme rénovateur et constructeur.

La présence de commerces en bordure des Boulevard A. BLANQUI et rue de la Glacière n'a pas permis de privatiser matériellement les voies d'accès parallèles à ces deux voies.

Pratiquement cette situation entraîne plusieurs inconvénients pour les locataires de ces immeubles devenus propriété de la Caisse d'Epargne de Paris.

En effet, outre quelques locataires qui tout naturellement garent leur voiture, d'autres, habitants ou non du quartier encombrant anarchiquement les voies d'accès voire abandonnent, voitures, camionnettes ou petits camions sur les voies et trottoirs empiétant également sur les espaces verts.

L'impossibilité pour les gardiens de sévir contre les responsables nous amènent à vous suggérer une solution qui permettrait dans le respect de la Loi de permettre à la police de mettre un peu d'ordre, en faisant libérer le passage indispensable aux piétons ainsi qu'aux véhicules utilitaires ; pompiers, ambulances parfois empêchés d'atteindre leur point d'appel.

En effet la Caisse d'Epargne de Paris va céder son ensemble immobilier à un investisseur institutionnel. A cette occasion nous avons suggéré que la Caisse cède gratuitement à la ville les voies en cause et concède les servitudes publiques indispensables à l'intervention de la Pôlice.

Il suffirait dès lors d'organiser le stationnement selon les règles municipales et légales avec en outre la possibilité de faire appel à la police pour assurer la sécurité des personnes dans un espace ouvert largement au public (entre l'Hopital Ste Anne et le métro en particulier).

.../

Nous nous permettons d'insister pour que notre suggestion de remise gratuite des voies en cause fasse l'objet d'une demande de votre part auprès de la Caisse d'Epargne de Paris afin que la signature de l'acte de vente entre elle et l'organisme acquéreur prévu à partir du mois de septembre et au plus tard fin novembre comporte cette clause de sauvegarde qui ne fera qu'officialiser un état de fait.

En espérant que cette suggestion favorablement accueillie par Monsieur de JESSEY, Directeur de la Caisse d'Epargne de Paris, lors de notre entretien du 13 juillet écoulé, recevra votre accord.

Et en l'attente.

Veuillez croire, Monsieur le Maire, à nos respectueuses salutations.

Le Président

J. BAS

P.S. : Ajoutons que lors de notre entrevue du 13 juillet la Direction de la Caisse d'Epargne de Paris a laissé entendre une réduction éventuelle du nombre de gardiens, ce qui est de nature à aggraver les risques d'insécurité.

MESSIEURS RICHARDIÈRE ADMINISTRATEURS DE BIENS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5 430 000 F

822005121 B RC PARIS

39, RUE DES MATHURINS - 75008 PARIS

266 92 94 + / TELEX RICHARD 640 301 F

RÉF. AC/MM

DOSSIER SUIVI PAR : Monsieur A. CAMBON

Monsieur BAS
Amicale des Locataires de l'Îlot 13
89 rue de la Santé
75 013 PARIS

PARIS, LE 25 Juillet 1984

Monsieur,

Nous vous accusons réception de votre lettre du 19 Juillet 1984
qui a retenu toute notre meilleure attention.

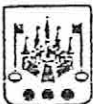
En raison de la date très proche des congés de Monsieur CAMBON
nous apporterons début Septembre nos appréciations et notre
réponse aux problèmes soulevés dans votre correspondance.

Comptant sur votre compréhension et vous en remerciant par avance,

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments
distingués.



C.N.A.B.



ADMINISTRATION DE BIENS, EXPERTISE ET EVALUATION IMMOBILIERES

Membre de la Confédération Nationale des Administrateurs de Biens Syndics de Copropriété de France
Carte professionnelle n° G 1151 (Gestion) délivrée à Paris

Garantie par la Société de Caution Mutuelle des Administrateurs de Biens (SOCAMAB), 18, rue Beurepaire, 75010 Paris sous le n° 755

Siège Social
19 rue du Louvre
B.P. 94
75021 Paris Cedex 01
C.C.P. 9.173-00 Paris
Télex: CEPARIS 210503 F
Téléphone: 233.44.15

Caisse d'Epargne de Paris

Nouveau numéro de Téléphone

296 15 00

Le Directeur Général

Monsieur J. BAS
Président de l'AMICALE DES
LOCATAIRES DE L'ILLOT 13
89, rue de la Santé
75013 PARIS

26 juillet 1984

Paris, le

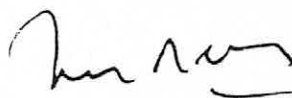
Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre lettre du 19 courant par laquelle vous m'informez que, par application des dispositions du décret n°82955 du 9 novembre 1982, vous estimez que les locataires de l'Ilot XIII sont dispensés de la récupération des frais de gardiennage.

Je vous signale que le décret sus-visé a été pris en application de l'article L 442-3 du Code de la Construction et de l'Habitation lequel vise "les immeubles appartenant aux Organismes d'habitation à loyer modéré".

En conséquence, les textes invoqués ne s'appliquent pas aux rapports qui lient la Caisse d'Epargne de Paris et ses locataires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président l'expression de mes sentiments distingués.



Jacques VIET

cc: MM. X. de Jessey
M. Garnerone
Richardière